

Gouvernement du Québec

### Décret 936-2017, 20 septembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des infrastructures qui se tiendra le 21 septembre 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa (Ontario), le 21 septembre 2017, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des infrastructures;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, du président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, et le président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, monsieur Pierre Moreau, dirigent la délégation du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des infrastructures qui se tiendra le 21 septembre 2017;

QUE la délégation du Québec, outre le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, soit composée de :

— Monsieur Lambert Lorrain, attaché de presse, cabinet du ministre des Finances;

— Monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Pierre Côté, sous-ministre associé, ministère des Finances;

— Monsieur Olivier Parent, directeur de cabinet, cabinet du président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes;

— Monsieur Jacques Caron, secrétaire associé aux infrastructures publiques, secrétariat du Conseil du trésor;

— Madame Véronique Meloche, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67285

Gouvernement du Québec

### Décret 937-2017, 20 septembre 2017

CONCERNANT une avance du ministre des Finances au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15.4.38 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État;

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 15.4.40 de cette loi prévoit que, sont portées au crédit du fonds, les sommes virées par le ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'administration financière prévoit que le ministre des Finances peut avancer à un fonds spécial, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, des sommes portées au crédit du fonds général;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de cet article prévoit que toute avance virée à un fonds est remboursable sur ce fonds;

ATTENDU QUE le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pourrait connaître, dans le cours normal de ses opérations, des manques temporaires de liquidités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à avancer au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, sur les sommes portées au crédit du fonds général, des sommes en capital global n'excédant pas 1 000 000 \$;